Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-D20260407-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Tugdual GATTÉ, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : sans objet
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Corinne FARGUES est nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION — D 2026-04-07

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et ce à compter de 2021. Depuis 2022, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune a retrouvé la possibilité de moduler ce taux depuis 2023. La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.
Pour rappel, chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB qui est venu s'additionner au taux communal de TFB de la commune.

Considérant la perte significative pour la commune de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 3 ans : -16 027 € de DSR et – 7349 € de DNP en 3 ans soit une perte de 23 376 € de dotations de l'Etat alors que le coût de la vie augmente, vu que 2021 a été la dernière augmentation des taux réalisée par le conseil municipal, Madame le Maire **propose** le maintien des taux sur la taxe d'habitation et sur le foncier non bâti et une hausse de 5,7% sur le foncier bâti.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-D20260407-DE

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35 %	37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,75 %	42,75 %
TH	12 %	12 %
THLV	12 %	12 %
Taxe sur les résidences secondaires	12 %	12 %

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Corinne FARGUES

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal